



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/INS/13/1

Section institutionnelle

INS

Date: 27 mars 2012

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du bureau du Conseil d'administration

Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail

Objet du document

Le présent document fournit des informations sur la suite donnée à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011) concernant la plainte en vertu de l'article 26 mentionnée ci-dessus. Le Conseil d'administration est invité à examiner le point appelant une décision qui figure au paragraphe 9.

Objectif stratégique pertinent: Normes et principes et droits fondamentaux au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Le présent document renvoie à l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la procédure d'établissement d'une commission d'enquête par le Conseil d'administration, et est directement lié à la politique menée par l'Organisation dans le domaine des normes internationales du travail.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: Aucune à ce stade.

Suivi nécessaire: Le Département des normes internationales du travail coordonne l'assistance technique qui peut être demandée au titre de l'alinéa *d*) du paragraphe 9.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Document connexe: GB.312/INS/16/1.

1. Dans une lettre datée du 15 juin 2011 et adressée au Secrétaire général de la Conférence internationale du Travail, des délégués des travailleurs à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail ont présenté une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour violations graves de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Cette lettre était signée par neuf délégués titulaires: M. Roy Trotman (Barbade), M. Bheki Ntshanlitnshali (Afrique du Sud), M. Julio Roberto Gómez (Colombie), M^{me} Barbara Byers (Canada), M^{me} Raviatou Diallo (Guinée), M. Abdessalam Jerad (Tunisie), M. Sam Gurney (Royaume-Uni), M^{me} Sarah Fox (Etats-Unis), M^{me} Trine Lise Sundnes (Norvège), deux conseillers et délégués suppléants: M. Luc Cortebecq (Belgique) et M. Yves Veyrier (France), ainsi qu'un conseiller: M. Hadja Kaddous (Algérie). Dans une lettre datée du 24 août 2011, des informations supplémentaires ont été communiquées.
2. En outre, lors de la 22^e session plénière qui s'est tenue le 22 juin 2011, M. Luc Cortebecq a fait une déclaration présentant brièvement la plainte afin que le gouvernement du Myanmar et tous les membres de la Conférence en soient avisés ¹.
3. A la 311^e session du Conseil d'administration (juin 2011), M. Luc Cortebecq, Vice-président travailleur du Conseil administration, a informé oralement le Conseil d'administration de la plainte présentée pendant la Conférence.
4. Dans une communication datée du 23 septembre 2011, le gouvernement a présenté des observations concernant la plainte, qu'il a ensuite retirées par une communication du 26 octobre 2011. Le gouvernement a transmis de nouvelles observations dans une communication en date du 31 octobre 2011.
5. Au cours de sa 312^e session (nov. 2011), le bureau du Conseil d'administration a présenté un rapport au Conseil ², qui a pris acte de la proposition du gouvernement de Bahreïn, selon laquelle:
 - a) il instituera une commission tripartite composée d'un membre désigné par le gouvernement, d'un membre désigné par la Fédération syndicale des syndicats de Bahreïn et d'un membre désigné par les employeurs de Bahreïn;
 - b) il veillera à ce que cette commission tripartite ait accès à tous les documents pertinents et siège toutes les semaines pour examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant (BIT) si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en font la demande, la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte et transmettra le procès-verbal de ces sessions au Bureau international du Travail;
 - c) il fera parvenir au Directeur général deux rapports d'étape, l'un en janvier et le second en février 2012, dans lesquels sera indiquée la situation dans l'emploi de chaque travailleur censé avoir été indûment licencié au cours de la période en question. Tout renseignement supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera communiqué au Bureau avant l'ouverture de la session que le Conseil d'administration tiendra en mars 2012.
6. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à apporter au gouvernement de Bahreïn ou aux représentants des travailleurs et des employeurs toute l'aide et tout le soutien qu'ils pourraient solliciter en l'espèce et à faire rapport sur la situation au Conseil d'administration à sa prochaine session en mars 2012. Le Conseil d'administration a également noté que, sur cette base, le Bureau a reporté tout

¹ Voir *Compte rendu provisoire* n° 30, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, pp. 34-35.

² Voir document GB.312/INS/16/1.

examen de la plainte à la prochaine session du Conseil d'administration qui se tiendra en mars 2012³.

7. Compte tenu de la décision susmentionnée du Conseil d'administration et en réponse à une demande datée du 3 février 2012 que la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) a reçue et qu'elle a transmise au Directeur général du BIT, ce dernier a décidé d'envoyer une mission à Bahreïn. La mission, dirigée par M^{me} Cleopatra Dombia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, a séjourné dans le pays du 29 février au 11 mars 2012. Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI) ont apporté leur plein appui à la mission et ont mis à sa disposition toutes les informations requises. Pendant la mission, le 11 mars 2012, les mandants tripartites ont signé un «Accord tripartite concernant les questions soulevées dans le cadre de la plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail». Cet accord figure à l'annexe I.
8. Par lettre en date du 20 mars 2012 adressée au Directeur général et reçue le 21 mars, le ministre du Travail du Royaume de Bahreïn, Son Excellence Jameel Mohamed Ali Humaidan, a soumis un rapport d'étape de la commission tripartite qui fait état des progrès réalisés depuis la signature de l'accord tripartite. Le ministre a fait savoir que la commission avait convenu que cet accord devait être considéré comme remplaçant le premier rapport d'étape et que la communication du 20 mars constitue donc le deuxième rapport d'étape. Cette communication figure à l'annexe II.
9. ***Au vu de ce qui précède, le bureau recommande au Conseil d'administration d'envisager les options suivantes:***
 - a) ***reporter tout examen de la plainte à la 316^e session du Conseil d'administration (novembre 2012);***
 - b) ***demander au gouvernement de continuer à présenter des rapports au sujet de la mise en œuvre effective de l'accord tripartite, signé par les mandants tripartites de Bahreïn le 11 mars 2012, et de rendre compte au Conseil d'administration, à sa 316^e session (novembre 2012), des progrès accomplis en vue de la pleine application des dispositions dudit accord;***
 - c) ***demander au Directeur général d'écrire au gouvernement, à la GBFTU et à la BCCI pour les féliciter des importants progrès accomplis et les inviter à poursuivre dans cette voie.***
 - d) ***demander au Directeur général de prendre les mesures qui s'imposent pour apporter toute l'assistance technique sollicitée par les mandants tripartites, si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en font la demande, pour garantir l'application effective de l'accord tripartite, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa 316^e session (novembre 2012), au sujet des progrès accomplis.***

Point appelant une décision: paragraphe 9

³ Voir *Relevé des décisions*, décision sur la 16^e question de l'ordre du jour, 18 nov. 2011.

Annexe I

Accord tripartite concernant les questions soulevées dans le cadre de la plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail

On rappellera que, à la 100^e session (juin 2011) de la Conférence internationale du Travail, plusieurs délégués des travailleurs à la Conférence ont déposé une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Selon cette plainte, suite aux événements qui ont eu lieu en février 2011 à Bahreïn, des mesures de suspension et diverses formes de sanction, notamment le licenciement, ont été imposées à plus de 2 000 travailleurs des secteurs public et privé, en particulier des syndicalistes (membres et dirigeants), qui avaient participé à des manifestations pacifiques pour exiger des réformes économiques et sociales et soutenir le processus de démocratisation et de réforme en cours. D'après la plainte, les licenciements ont été décidés pour des motifs liés notamment aux opinions, aux croyances et à l'affiliation syndicale des travailleurs.

A sa 312^e session (novembre 2011), le Conseil d'administration du BIT a approuvé la proposition de son bureau, qui a pris acte de la proposition du gouvernement de Bahreïn selon laquelle:

- a) il instituera une commission tripartite composée d'un membre désigné par le gouvernement, d'un membre désigné par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn et d'un membre désigné par les employeurs de Bahreïn;
- b) il veillera à ce que cette commission tripartite ait accès à tous les documents pertinents et siège toutes les semaines pour examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant (BIT) si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en font la demande, la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte, et transmettra le procès-verbal de ses sessions au Bureau international du Travail; et
- c) il fera parvenir au Directeur général deux rapports d'étape, l'un en janvier et le second en février 2012, dans lesquels sera indiquée la situation dans l'emploi de chaque travailleur censé avoir été indûment licencié au cours de la période en question. Tout renseignement supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera communiqué au Bureau avant l'ouverture de la session que le Conseil d'administration tiendra en mars 2012.

Le Conseil d'administration, sur la base de la proposition de son bureau, a invité le Directeur général à apporter au gouvernement de Bahreïn ou aux représentants des travailleurs ou des employeurs toute l'aide ou tout le soutien qu'ils pourraient solliciter en l'espèce, et à faire rapport sur la situation au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2012.

Compte tenu de la décision susmentionnée du Conseil d'administration et en réponse à une demande reçue par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU), le Directeur général du BIT a décidé d'envoyer une mission à Bahreïn. Celle-ci, qui était dirigée par M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes

internationales du travail ¹, a séjourné dans le pays du 29 février au 11 mars. Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI) ont apporté leur plein appui à la mission et ont mis à sa disposition toutes les informations requises.

Les membres de la mission ont également rencontré le Vice-Premier ministre, Son Altesse Mohammed Bin Mubarak Al-Kalifa, le Vice-Premier ministre, Son Excellence Khaled Bin Abdallah Al Khalifa, le ministre du Travail, Son Excellence Jameel Humaidan, la ministre des Droits de l'homme et du Développement social, Son Excellence Fatima Al Balooshi, le ministre de la Santé, Son Excellence Sadek El Shahabi, le président du Bureau de la fonction publique, M. Ahmed Al Zayed, et le président de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission d'enquête indépendante (BICI), M. Ali Saleh el Saleh, qui est également le chef de la Choura.

Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI («les parties») souhaitent confirmer qu'ils ont consenti des efforts considérables pour résoudre l'ensemble des problèmes soulevés dans la plainte, efforts dont la mission du BIT a pu témoigner. Les parties confirment également leur volonté de mettre pleinement en œuvre les recommandations pertinentes contenues dans le rapport de la BICI établi sous la direction de M. Bassiouni.

Compte tenu des progrès réalisés à ce jour, nous sommes convenus de ce qui suit:

En conséquence des événements de février-mars 2011, plus de 2 200 travailleurs ont été licenciés d'entreprises publiques/privées (1 520 licenciements) et d'entreprises purement privées (697 licenciements).

Selon le gouvernement, 180 fonctionnaires ont été licenciés, et 1 631 ont fait l'objet d'une mesure de suspension sans traitement pour une période n'excédant pas dix jours. Cette mesure est toujours en cours d'application. En outre, 219 fonctionnaires ont été suspendus avec demi-traitement et ont été traduits devant la justice pénale. Sur ces 219 cas, 155 sont clos et 64 fonctionnaires restent suspendus avec demi-traitement en attendant que la justice se prononce. Vingt professionnels de la santé ont été condamnés et font actuellement l'objet d'une mesure de suspension sans traitement en attendant le résultat de leur appel. Le 10 mars, le procureur général a annoncé à 15 des 20 intéressés que les charges retenues au pénal contre eux avaient été abandonnées et que leur cas serait déféré au Conseil de discipline médicale. L'abandon des charges au pénal permettra à ces 15 personnes d'être réintégrées avec versement rétroactif de leur traitement.

Selon la GFBTU, 246 fonctionnaires ont été licenciés et 415 suspendus.

D'après le gouvernement, le nombre total des travailleurs concernés, au vu des données susmentionnées, est de plus de 4 200. Ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui ont été licenciées dans d'autres institutions gouvernementales qui ne relèvent pas du Bureau de la fonction publique. La GFBTU affirme que 65 travailleurs d'institutions gouvernementales ne relevant pas du Bureau de la fonction publique ont été suspendus et 145 licenciés.

¹ Les autres membres de la mission étaient M^{me} Karen Curtis, directrice adjointe; M^{me} Shauna Olney, coordinatrice, conventions sur l'égalité; M. Walid Hamdan, spécialiste principal des activités pour les travailleurs; et M. Gary Rynhart, spécialiste principal des activités pour les employeurs.

A la date de la signature du présent accord, selon le gouvernement, les 2 050 fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou de sanctions, y compris le licenciement, ont été tous réintégrés, à l'exception de 64 qui font encore l'objet d'une procédure pénale et d'un qui a été condamné par la justice pénale. D'après la GFBTU, 168 des 246 fonctionnaires qui ont été licenciés ont été réintégrés et 78 sont encore suspendus; dans le secteur public hors fonction publique, 54 des 65 travailleurs qui avaient été suspendus ont été réintégrés et 96 des 145 travailleurs qui avaient été licenciés ont été réintégrés aussi.

Au sujet des entreprises publiques/privées, sur les 1 520 travailleurs qui avaient été licenciés, tous ont été réintégrés ou sont en cours de réintégration. Le gouvernement s'est engagé à réintégrer tous les travailleurs concernés.

Au sujet du secteur privé à proprement parler, selon le gouvernement, sur les plus de 697 cas de licenciements qui ont été examinés, 141 personnes ont été réintégrées et 301 ont retrouvé un emploi dans d'autres entreprises. D'après la GFBTU, sur les 734 travailleurs licenciés, 193 ont été réintégrés et le gouvernement a soumis une liste de 176 travailleurs qui ont retrouvé un emploi; cette liste devrait être vérifiée par la GFBTU. Le gouvernement et la BCCI se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver un autre emploi aux travailleurs qui en cherchent un.

Les parties conviennent de poursuivre leurs efforts pour veiller à la pleine réintégration, tant dans le secteur public que privé, de tous les autres travailleurs, dans toute la mesure possible, au plus tard le 30 mai. Dans le cas où la réintégration ne serait pas possible, des indemnités appropriées devraient être versées ainsi que des prestations sociales. Les parties notent que la plupart des personnes qui n'ont pas encore été réintégrées travaillaient dans de petites entreprises. Le gouvernement s'est engagé à continuer d'agir avec la GFBTU et la BCCI pour placer tous les travailleurs qui cherchent un nouvel emploi.

Soixante-quatre fonctionnaires continuent de faire l'objet d'une procédure pénale. Le gouvernement s'engage à examiner ces cas pour veiller à ce que les chefs d'inculpation soient conformes aux normes nationales et internationales et à réintégrer, avec l'intégralité du traitement et des prestations, les personnes dont le cas n'a pas été examiné conformément à ces normes. Le gouvernement s'engage aussi à ce que tous les fonctionnaires réintégrés soient en mesure de retrouver les postes qu'ils occupaient avant leur licenciement ou leur suspension. Dans le cas où cela ne serait pas possible, ces travailleurs devraient bénéficier d'un poste équivalent au regard du grade, de la rémunération et des prestations, y compris des indemnités de transport le cas échéant, et pouvoir retrouver leur emploi dès qu'il sera disponible. Le gouvernement s'engage aussi à retirer tous les documents liés aux événements en question qui ont été insérés dans le dossier individuel des fonctionnaires concernés. La GFBTU demande au gouvernement de mettre un terme à toutes les suspensions et réductions de salaires de fonctionnaires en cours d'application. Le gouvernement s'engage à ce qu'aucun autre fonctionnaire ne soit suspendu à cause de ces événements, au-delà des suspensions en cours d'application.

Toutes les entreprises publiques/privées et les grandes entreprises dans lesquelles des licenciements ont eu lieu s'engagent à réintégrer tous les travailleurs licenciés et soumettront un plan de réintégration des travailleurs au plus tard le 20 mars, réintégration qui devrait être achevée par les entreprises le 1^{er} avril au plus tard. Toutes les entreprises se sont engagées à agir en vue d'une réintégration sans heurts des travailleurs licenciés dans leurs emplois et à ôter des dossiers tous les documents liés aux événements en question. Toutes les parties s'engagent à se retirer de l'ensemble des procédures judiciaires en cours, dans l'intérêt de la paix sociale et pour favoriser l'amélioration des relations sur le lieu de travail.

En ce qui concerne les travailleurs des entreprises publiques/privées qui n'ont pas été encore réintégré à la date du présent accord, le gouvernement s'engage à veiller à ce que le nombre des travailleurs non réintégré soit aussi faible que possible. Les cas en suspens de non-réintégration seront alors soumis pour examen à un mécanisme tripartite approprié. Le gouvernement s'engage à faire en sorte que, à la suite de cet examen, les travailleurs qui n'auront pas encore été réintégré bénéficient d'un autre emploi, compte étant tenu de leur situation précédente dans l'emploi.

Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI s'efforceront d'agir ensemble pour garantir la réintégration sans heurts des travailleurs dans leur lieu de travail et le rétablissement de la paix sociale. A cet égard, le gouvernement s'engage aussi à étudier la possibilité de ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

La Commission tripartite nationale qui a été mise en place pour donner suite à la décision de novembre 2011 du Conseil d'administration devrait continuer d'agir en vue de la pleine réintégration des travailleurs.

Assistance technique du BIT

Les parties se félicitent de l'engagement du BIT d'apporter aux partenaires tripartites et aux entreprises concernées l'appui nécessaire, par le biais d'activités de renforcement des capacités et de formation, en vue d'une réintégration sans heurts des travailleurs, et de contribuer à l'amélioration des relations sur le lieu de travail et du dialogue social, ainsi qu'à la formation sur les normes internationales du travail. La formation et le renforcement des capacités en matière de normes internationales du travail seront aussi étendus aux institutions gouvernementales intéressées ainsi qu'aux autorités judiciaires et au Parlement. Cette assistance portera aussi sur d'éventuelles autres réformes juridiques et sur l'accroissement des capacités institutionnelles de garantir l'application effective de la convention n° 111. Le BIT devrait aussi continuer de fournir une assistance pour traiter les questions en suspens et pour veiller à l'application effective du présent accord.

Fait à Manama, le 11 mars 2012

Son Excellence Jameel Humaidan
Ministre du Travail

M. Salman Almahfoudh
Président de la Fédération générale des syndicats
de Bahreïn

M. Othman Sharif
Vice-président de la Chambre du commerce
et de l'industrie de Bahreïn

M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry
BIT

Annexe II

Rapport d'étape de la Commission tripartite sur la coordination eu égard aux travailleurs licenciés à l'occasion des événements qui se sont produits au Royaume de Bahreïn en 2011 (18 mars 2012)

Introduction

On rappellera que le Royaume de Bahreïn a constitué une commission tripartite en application de la décision prise par le Conseil d'administration du BIT à sa 312^e session (Genève, novembre 2011), qui invite le gouvernement du Royaume de Bahreïn à instituer une commission tripartite chargée de suivre la question de la réintégration des travailleurs licenciés à l'occasion des événements qui ont eu lieu dans le pays en février et mars 2011, et à fournir deux rapports d'étape au Directeur général du Bureau international du Travail et un rapport final avant la session de mars 2012 du Conseil d'administration.

La mission du Bureau international du Travail (BIT), qui s'est rendue au Royaume de Bahreïn du 29 février au 12 mars 2012, a contribué à réduire notablement l'incertitude concernant le nombre de travailleurs licenciés à l'occasion des événements de l'an dernier. Sous ses auspices, les trois parties ont par ailleurs pris acte des progrès réalisés et ont signé un accord tripartite dans lequel elles s'engagent à collaborer activement au règlement des quelques cas en suspens.

On trouvera ci-dessous le texte de l'accord tripartite signé le 11 mars 2012.

«On rappellera que, à la 100^e session (juin 2011) de la Conférence internationale du Travail, plusieurs délégués des travailleurs à la Conférence ont déposé une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n^o 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Selon cette plainte, suite aux événements qui ont eu lieu en février 2011 à Bahreïn, des mesures de suspension et diverses formes de sanction, notamment le licenciement, ont été imposées à plus de 2 000 travailleurs des secteurs public et privé, en particulier des syndicalistes (membres et dirigeants), qui avaient participé à des manifestations pacifiques pour exiger des réformes économiques et sociales et soutenir le processus de démocratisation et de réforme en cours. D'après la plainte, les licenciements ont été décidés pour des motifs liés notamment aux opinions, aux croyances et à l'affiliation syndicale des travailleurs.

A sa 312^e session (novembre 2011), le Conseil d'administration du BIT a approuvé la proposition de son bureau, qui a pris acte de la proposition du gouvernement de Bahreïn selon laquelle:

- “a) il instituera une commission tripartite composée d'un membre désigné par le gouvernement, d'un membre désigné par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn et d'un membre désigné par les employeurs de Bahreïn;
- b) il veillera à ce que cette commission tripartite ait accès à tous les documents pertinents et siège toutes les semaines pour examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant (BIT) si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en font la demande, la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte, et transmettra le procès-verbal de ses sessions au Bureau international du Travail; et

- c) il fera parvenir au Directeur général deux rapports d'étape, l'un en janvier et le second en février 2012, dans lesquels sera indiquée la situation dans l'emploi de chaque travailleur censé avoir été indûment licencié au cours de la période en question. Tout renseignement supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera communiqué au Bureau avant l'ouverture de la session que le Conseil d'administration tiendra en mars 2012."

Le Conseil d'administration, sur la base de la proposition de son bureau, a invité le Directeur général à apporter au gouvernement de Bahreïn ou aux représentants des travailleurs ou des employeurs toute l'aide ou tout le soutien qu'ils pourraient solliciter en l'espèce, et à faire rapport sur la situation au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2012.

Compte tenu de la décision susmentionnée du Conseil d'administration et en réponse à une demande reçue par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU), le Directeur général du BIT a décidé d'envoyer une mission à Bahreïn. Celle-ci, qui était dirigée par M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, a séjourné dans le pays du 29 février au 11 mars. Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI) ont apporté leur plein appui à la mission et ont mis à sa disposition toutes les informations requises.

Les membres de la mission ont également rencontré le Vice-Premier ministre, Son Altesse Mohammed Bin Mubarak Al-Kalifa, le Vice-Premier ministre, Son Excellence Khaled Bin Abdallah Al Khalifa, le ministre du Travail, Son Excellence Jameel Humaidan, la ministre des Droits de l'homme et du Développement social, Son Excellence Fatima Al Balooshi, le ministre de la Santé, Son Excellence Sadek El Shahabi, le président du Bureau de la fonction publique, M. Ahmed Al Zayed, et le président de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission d'enquête indépendante (BICI), M. Ali Saleh el Saleh, qui est également le chef de la Choura.

Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI («les parties») souhaitent confirmer qu'ils ont consenti des efforts considérables pour résoudre l'ensemble des problèmes soulevés dans la plainte, efforts dont la mission du BIT a pu témoigner. Les parties confirment également leur volonté de mettre pleinement en œuvre les recommandations pertinentes contenues dans le rapport de la BICI établi sous la direction de M. Bassiouni.

Compte tenu des progrès réalisés à ce jour, nous sommes convenus de ce qui suit:

En conséquence des événements de février-mars 2011, plus de 2 200 travailleurs ont été licenciés d'entreprises publiques/privées (1 520 licenciements) et d'entreprises purement privées (697 licenciements).

Selon le gouvernement, 180 fonctionnaires ont été licenciés, et 1 631 ont fait l'objet d'une mesure de suspension sans traitement pour une période n'excédant pas dix jours. Cette mesure est toujours en cours d'application. En outre, 219 fonctionnaires ont été suspendus avec demi-traitement et ont été traduits devant la justice pénale. Sur ces 219 cas, 155 sont clos et 64 fonctionnaires restent suspendus avec demi-traitement en attendant que la justice se prononce. Vingt professionnels de la santé ont été condamnés et font actuellement l'objet d'une mesure de suspension sans traitement en attendant le résultat de leur appel. Le 10 mars, le procureur général a annoncé à 15 des 20 intéressés que les charges retenues au pénal contre eux avaient été abandonnées et que leur cas serait déféré au Conseil de discipline médicale. L'abandon des charges au pénal permettra à ces 15 personnes d'être réintégrées avec versement rétroactif de leur traitement.

Selon la GFBTU, 246 fonctionnaires ont été licenciés et 415 suspendus.

D'après le gouvernement, le nombre total des travailleurs concernés, au vu des données susmentionnées, est de plus de 4 200. Ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui ont été licenciées dans d'autres institutions gouvernementales qui ne relèvent pas du Bureau de la fonction publique. La GFBTU affirme que 65 travailleurs d'institutions gouvernementales ne relevant pas du Bureau de la fonction publique ont été suspendus et 145 licenciés.

A la date de la signature du présent accord, selon le gouvernement, les 2 050 fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou de sanctions, y compris le licenciement, ont été tous réintégrés, à l'exception de 64 qui font encore l'objet d'une procédure pénale et d'un qui a été condamné par la justice pénale. D'après la GFBTU, 168 des 246 fonctionnaires qui ont été licenciés ont été réintégrés et 78 sont encore suspendus; dans le secteur public hors fonction publique, 54 des 65 travailleurs qui avaient été suspendus ont été réintégrés et 96 des 145 travailleurs qui avaient été licenciés ont été réintégrés aussi.

Au sujet des entreprises publiques/privées, sur les 1 520 travailleurs qui avaient été licenciés, tous ont été réintégrés ou sont en cours de réintégration. Le gouvernement s'est engagé à réintégrer tous les travailleurs concernés.

Au sujet du secteur privé à proprement parler, selon le gouvernement, sur les plus de 697 cas de licenciements qui ont été examinés, 141 personnes ont été réintégrées et 301 ont retrouvé un emploi dans d'autres entreprises. D'après la GFBTU, sur les 734 travailleurs licenciés, 193 ont été réintégrés et le gouvernement a soumis une liste de 176 travailleurs qui ont retrouvé un emploi; cette liste devrait être vérifiée par la GFBTU. Le gouvernement et la BCCI se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver un autre emploi aux travailleurs qui en cherchent un.

Les parties conviennent de poursuivre leurs efforts pour veiller à la pleine réintégration, tant dans le secteur public que privé, de tous les autres travailleurs, dans toute la mesure possible, au plus tard le 30 mai. Dans le cas où la réintégration ne serait pas possible, des indemnités appropriées devraient être versées ainsi que des prestations sociales. Les parties notent que la plupart des personnes qui n'ont pas encore été réintégrées travaillaient dans de petites entreprises. Le gouvernement s'est engagé à continuer d'agir avec la GFBTU et la BCCI pour placer tous les travailleurs qui cherchent un nouvel emploi.

Soixante-quatre fonctionnaires continuent de faire l'objet d'une procédure pénale. Le gouvernement s'engage à examiner ces cas pour veiller à ce que les chefs d'inculpation soient conformes aux normes nationales et internationales et à réintégrer, avec l'intégralité du traitement et des prestations, les personnes dont le cas n'a pas été examiné conformément à ces normes. Le gouvernement s'engage aussi à ce que tous les fonctionnaires réintégrés soient en mesure de retrouver les postes qu'ils occupaient avant leur licenciement ou leur suspension. Dans le cas où cela ne serait pas possible, ces travailleurs devraient bénéficier d'un poste équivalent au regard du grade, de la rémunération et des prestations, y compris des indemnités de transport le cas échéant, et pouvoir retrouver leur emploi dès qu'il sera disponible. Le gouvernement s'engage aussi à retirer tous les documents liés aux événements en question qui ont été insérés dans le dossier individuel des fonctionnaires concernés. La GFBTU demande au gouvernement de mettre un terme à toutes les suspensions et réductions de salaires de fonctionnaires en cours d'application. Le gouvernement s'engage à ce qu'aucun autre fonctionnaire ne soit suspendu à cause de ces événements, au-delà des suspensions en cours d'application.

Toutes les entreprises publiques/privées et les grandes entreprises dans lesquelles des licenciements ont eu lieu s'engagent à réintégrer tous les travailleurs licenciés et soumettront un plan de réintégration des travailleurs au plus tard le 20 mars, réintégration qui devrait être achevée par les entreprises le 1^{er} avril au plus tard. Toutes les entreprises se sont engagées à agir en vue d'une réintégration sans heurts des travailleurs licenciés dans leurs emplois et à ôter des dossiers tous les documents liés aux événements en question. Toutes les parties s'engagent à se retirer de l'ensemble des procédures judiciaires en cours, dans l'intérêt de la paix sociale et pour favoriser l'amélioration des relations sur le lieu de travail.

En ce qui concerne les travailleurs des entreprises publiques/privées qui n'ont pas été encore réintégrés à la date du présent accord, le gouvernement s'engage à veiller à ce que le nombre des travailleurs non réintégrés soit aussi faible que possible. Les cas en suspens de non-réintégration seront alors soumis pour examen à un mécanisme tripartite approprié. Le gouvernement s'engage à faire en sorte que, à la suite de cet examen, les travailleurs qui n'auront pas encore été réintégrés bénéficient d'un autre emploi, compte étant tenu de leur situation précédente dans l'emploi.

Le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI s'efforceront d'agir ensemble pour garantir la réintégration sans heurts des travailleurs dans leur lieu de travail et le rétablissement de la paix sociale. A cet égard, le gouvernement s'engage aussi à étudier la possibilité de ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

La Commission tripartite nationale qui a été mise en place pour donner suite à la décision de novembre 2011 du Conseil d'administration devrait continuer d'agir en vue de la pleine réintégration des travailleurs.

Assistance technique du BIT:

Les parties se félicitent de l'engagement du BIT d'apporter aux partenaires tripartites et aux entreprises concernées l'appui nécessaire, par le biais d'activités de renforcement des capacités et de formation, en vue d'une réintégration sans heurts des travailleurs, et de contribuer à l'amélioration des relations sur le lieu de travail et du dialogue social, ainsi qu'à la formation sur les normes internationales du travail. La formation et le renforcement des capacités en matière de normes internationales du travail seront aussi étendus aux institutions gouvernementales intéressées ainsi qu'aux autorités judiciaires et au Parlement. Cette assistance portera aussi sur d'éventuelles autres réformes juridiques et sur l'accroissement des capacités institutionnelles de garantir l'application effective de la convention n° 111. Le BIT devrait aussi continuer de fournir une assistance pour traiter les questions en suspens et pour veiller à l'application effective du présent accord.»

Progrès accomplis depuis la signature de l'accord et l'établissement du présent rapport:

La venue sur place de l'équipe du BIT a eu des effets positifs, et a notamment permis l'établissement d'une atmosphère plus favorable entre les trois parties. Ces dernières ont ainsi pu collaborer activement, tant pour réduire l'incertitude quant au nombre de travailleurs licenciés que pour tenter de trouver une solution aux cas encore en instance, conformément aux termes de l'accord. Selon les données figurant dans ce dernier, le nombre de cas recensés dans les petites et moyennes entreprises (734) n'a pas été corroboré par le ministère du Travail; après le départ de la mission du BIT, les deux parties ont donc continué de faire le nécessaire pour s'assurer de l'exactitude de ce chiffre et sont finalement tombées d'accord sur les points suivants.

Premier point: Les syndicalistes licenciés:

Quarante des 57 dirigeants syndicaux licenciés ont été réintégrés dans leurs fonctions. Les autres cas encore en instance concernent les personnes suivantes:

- 1) le responsable du syndicat de la Compagnie des services aéroportuaires de Bahreïn (BAS). La compagnie a accepté de le réintégrer, et l'affaire est en cours de règlement;
- 2) l'ensemble des membres du comité du syndicat de GARMCO (l'entreprise a décidé de réintégrer les dix intéressés; leur cas est en cours d'examen);
- 3) le responsable du syndicat de BAPCO, ancien secrétaire général de la GFBTU;
- 4) un membre du comité du syndicat de la Gulf Cleaning Company;
- 5) trois membres du syndicat de l'entreprise SPHINX;
- 6) un membre du comité du Syndicat des banquiers.

Deuxième point: Licenciements effectués dans les grandes entreprises:

Il a été convenu d'écarter, dans le décompte, les chiffres qui figurent déjà sur la liste des grandes entreprises retenue dans l'accord.

Troisième point: Licenciements effectués dans les petites et moyennes entreprises:

Après vérification et mise en concordance avec les informations du ministère du Travail, le nombre total de cas recensés par la GFBTU dans les petites et moyennes entreprises s'établit à 640, à quoi il faut ajouter les licenciements opérés par le Graduates Employment Programme, soit 72 cas encore non examinés.

Une équipe technique conjointe du ministère du Travail et de la GFBTU s'attache actuellement à décrire et à classer correctement chaque cas. La vérification et la mise en concordance des données disponibles effectuées ces jours derniers par ces deux instances ont abouti aux **résultats suivants**:

- 1) 66 salariés ont pu réintégrer leur entreprise. La GFBTU a confirmé ce chiffre;
- 2) 106 salariés ont été réembauchés ailleurs. Selon la GFBTU, certains sont dans l'attente d'une réintégration dans leur précédent emploi;
- 3) selon la GFBTU, 546 employés n'ont pas été réintégrés:
 - 102 cas ont été notifiés à la GFBTU, mais non au ministère du Travail. La GFBTU a demandé au ministère du Travail d'assurer le suivi de ces cas. Celui-ci va effectuer les vérifications nécessaires et poursuivre ses procédures, comme il l'a fait pour les autres cas;
 - selon le ministère du Travail, 101 salariés ont été réintégrés. La commission vérifiera cette information;
 - selon le ministère du Travail, huit salariés ont réintégré leur poste en application d'un accord amiable. La commission doit vérifier cette information.

Compte tenu de la concordance qui a pu être établie avec les données de la GFBTU, les cas suivants seront supprimés de la liste des cas à suivre: les salariés qui ont été

réintégrés ou réembauchés, ceux dont le licenciement ne présente aucun lien avec les événements, ceux qui n'ont pas déposé plainte auprès du ministère du Travail, ceux dont le cas a été réglé par un accord amiable et ceux qui cherchent uniquement à obtenir une indemnisation financière. Suite à cela, les trois parties se consacreront exclusivement aux cas qui sont effectivement liés aux événements, qu'elles s'efforceront de traiter et de régler dans les délais convenus.

Quatrième point: Le secteur public:

A la lumière des données relatives au secteur public soumises au ministère du Travail par la GFBTU pour vérification (253 cas), il est établi que certains des travailleurs suspendus sont des travailleurs temporaires dont les salaires sont payés par (Tamkeen). Leurs cas sont en cours de règlement.

Cinquième point:

La commission a convenu:

- que l'accord tripartite signé par les trois parties en présence des membres de la mission du BIT est réputé remplacer le premier rapport d'étape, et que c'est la version anglaise qui fait foi;
- que les cas des travailleurs temporaires licenciés dans le secteur public feront l'objet d'un suivi;
- de s'efforcer de trouver une solution appropriée pour les cas en suspens concernant des licenciements ou des départs à la retraite obtenus sous la pression, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Le gouvernement exercera son contrôle sur les mesures prises par la commission pour régler ces cas.

Enfin, la commission tripartite exprime toute sa gratitude au Royaume de Bahreïn, aux fonctionnaires du gouvernement, au BIT et aux autres parties concernées pour tous les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir aux résultats susmentionnés.

(Signé) Mohamed Ali Al Ansary
Représentant du gouvernement

Othman Mohammed Sharif Al Rayes
Représentant des employeurs

Mohamed Ali Makki
Représentant des travailleurs

Note: La version originale signée est en arabe.